



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP- 2025/105

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise **SAS GAL TP** représentée par Madame GAL Michèle,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers en réglementant la circulation, pour la pose d'une colonne d'eau potable.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du **lundi 07 juillet au vendredi 18 juillet 2025 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant le Chemin des Usse (entre le numéro 1507 Chemin des Usse et l'Impasse de la Scierie) sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, en agglomération, sera règlementée par alternat par feux 24h/24 et 7j/7.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise GAL TP sera chargée de veiller à la signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par elle-même.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GAL TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Le service transports scolaires de la Communauté de Communes de du Pays de Cruseilles chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 03 juillet 2025

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

**07 JUL. 2025**